

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue du 19 Mars 1962, n°101.

Réglementation temporaire de la circulation des piétons.

Travaux d'installation d'une palissade de chantier au n°101 rue du 19 Mars 1962.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2022-56 en date du 08 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature au onzième Adjoint au Maire, Monsieur Jean-François SAMBOU,

Considérant la permission de voirie PV 2025-002 du Conseil Départemental, relative à l'installation d'une palissade de chantier au droit du n°101 rue du 19 Mars 1962,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des piétons, rue du 19 Mars 1962, pendant la durée des travaux,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 05 mars 2025,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du 12 mars 2025 au 30 septembre 2026**, rue du 19 Mars 1962 au n°101, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux via les traversées piétonnes existantes.
- **Article 2.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 3.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 4.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 5.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Service Voirie,
 - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation Sud - 7/9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 LIVRY-GARGAN,
 - A la société TEMPERE CONSTRUCTION – 1, rue Lavoisier – 95660 CHAMPAGNE-SUR-OISE,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 06 mars 2025.



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,

Jean-François SAMBOU
Jean-François SAMBOU